



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 30 décembre 2025

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAU Nicolas, M. GRANET Cyril, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. BARBOSA Edgar, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Antoine COMBE.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Antoine COMBE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025.



Eglise : proposition d'étude

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David SOUNY, historien médiéviste et fondateur du bureau d'études *Histoires de pierres*, afin de présenter sa proposition d'étude préalable concernant l'église de Gironde-sur-Dropt.

Monsieur SOUNY rappelle sa formation d'historien médiéviste et la création, en 2008, de son bureau d'études spécialisé dans les études historiques et archéologiques du bâti ancien. Il intervient régulièrement sur des édifices patrimoniaux tels que des églises, châteaux, maisons anciennes et domaines viticoles, notamment en Gironde et en Dordogne, en lien avec les services de l'État (DRAC), les collectivités territoriales et les architectes du patrimoine.

Il expose ensuite les objectifs de l'étude proposée pour l'église de Gironde-sur-Dropt. Cette étude comprend :

- une synthèse documentaire et historique, intégrant l'état des connaissances existantes ainsi que des recherches complémentaires en archives,
- une étude archéologique préalable du bâti, portant principalement sur la nef et la façade occidentale, en cohérence avec les études déjà réalisées sur le chevet,
- l'exploitation des documents fournis par la DRAC, notamment un modèle 3D, permettant la réalisation de coupes, plans et élévations utiles à l'analyse de l'édifice et aux besoins éventuels de l'architecte du patrimoine.

Monsieur SOUNY précise que cette étude a pour objectif de mieux comprendre les différentes phases de construction et de transformation de l'église et de constituer une base scientifique et technique indispensable. Elle permettra notamment à la commune de disposer d'un dossier solide pour la recherche et la constitution de demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels, en vue de futurs travaux de restauration, de conservation et de mise en valeur de l'édifice.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur SOUNY pour la clarté de son exposé et indique que la proposition fera l'objet d'un examen par le Conseil municipal en vue d'une éventuelle inscription du projet au budget de l'exercice 2026.

Restes à réaliser 2025

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2025 pour le budget communal et de la Chaufferie bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces dispositions.

Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement au budget principal

Monsieur Dusseaux, adjoint au maire membre de la commission finances, rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'article précité précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas de l'article ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions prévues.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL				
OPERATION	CHAPITRE 21 / ARTICLE	Montant total 2025 (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts	Crédits à ouvrir en 2026
129 – Bâtiments communaux	21311–bâtiments administratifs 21318–autres bâtiments publics	52 295,52 €	13 073 €	3 073 € 10 000 €
146 – voirie	2152 – installations de voirie	44 000 €	11 000 €	11 000 €
270 – travaux groupe scolaire	21312 – bâtiments scolaires	25 500 €	6 375 €	6 375 €
281 – pôle raquettes	21314 – bâtim. culturels/sportifs	15 000 €	3 750 €	3 750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026, tels que présentés.

Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement au budget Chaufferie bois

Monsieur Dusseaux, adjoint au maire membre de la commission finances, reprend l'exposé précédent pour le budget Chaufferie bois et propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET CHAUFFERIE BOIS		
CHAPITRE / ARTICLE	Montant total (BP2025 + DM)	Crédits pouvant être ouverts
(21)2154 – matériel industriel	45 239 €	11 310 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026, tels que présentés dans ce tableau.

Demandes de subvention / projets communaux

Monsieur le maire rappelle que les demandes de subsides auprès de l'Etat pour l'année 2026 doivent être déposés pour le 9 février 2026 aux services préfectoraux. La liste des projets ci-dessous n'est pas exhaustive, ce sont les principaux projets possibles. La liste peut être allongée ; l'important est de faire connaître à l'Etat les projets potentiels, cela n'implique pas de les réaliser. Merci à tous de nous passer des projets, devis à l'appui, pour information vers la Sous-préfecture.

Demande de subvention D.E.T.R. pour la restauration de la couverture et la charpente de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, sur le conseil de la DRAC et au regard de nombreuses infiltrations d'eau, la commune a mandaté en 2024 Monsieur MOGENDORF, architecte du patrimoine, pour la réalisation d'un diagnostic de la charpente et de la couverture de l'église et du presbytère, ainsi que d'une étude de restauration globale de ces bâtiments.

En outre, il informe que le dossier de demande classement au titre des monuments historiques de l'église, à la lumière des dernières investigations des archéologiques révélant de potentiels souterrains autour du bâti, a été étendue à la parcelle cadastrale entière par la DRAC, incluant ainsi les sous-sols. Son instruction est toujours en cours et durera encore plusieurs mois.

Monsieur MOGENDORF propose dans son rapport un phasage des travaux en cinq étapes pour un total global de 1 211 966,39 € TTC, incluant les honoraires.

Monsieur le Maire propose d'engager la 1^{ère} tranche de travaux dès 2026 consistant en la restauration de couverture et de la charpente, afin de préserver le bâti des infiltrations, estimée à 107 550 € HT de travaux.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pouvant représenter 35 % du montant HT des travaux, soit 37 642 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	107 550,00 €	129 060,00 €
Honoraires	28 295,60 €	33 954,72 €
TOTAL DEPENSES		163 014,72 €

RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DETR	37 642,00 €	
DRAC	21 510,00 €	
Autofinancement		103 862,72
TOTAL RECETTES	163 014,72 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'opération de restauration de la charpente et de la couverture de l'église et son plan de financement ainsi présenté, à l'appui d'une demande de subvention DETR pour un montant de 37 642,00 €, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.



Demande de subvention D.E.T.R. pour la modernisation de la vidéoprotection

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Gironde Numérique propose un marché mutualisé d'accompagnement à l'équipement en vidéoprotection décomposé en trois principales prestations :

- 1- Audit,
- 2- Equipement,
- 3- Maintenance.

L'audit confié à ALTETIA s'est déroulé le 4 juillet 2025 (transmis aux membres du Conseil le 13/10/2025) a mis en lumière de nombreuses défaillances matérielles et réglementaires du dispositif existant.

Gironde Numérique propose deux formules d'accompagnement de la commune pour améliorer notre système de vidéoprotection :

- 1- Sans remplacement de matériel (non prévu au marché) : nécessitant une forte mobilisation des services et des élus
- 2- Avec remplacement du matériel (inclus intégralement dans le marché : 36 000 € HT) :

A l'aune des nombreuses difficultés rencontrées dans l'exploitation du système actuel (mauvaise définition, lenteur d'acquisition, angles morts, absence de maintenance ...), Monsieur le Maire propose de souscrire à la 2^{ème} option : remplacement du matériel.

L'enveloppe travaux a été estimée par Gironde Numérique à 36 000 € HT, composée de la façon suivante :

- Renouveler/ compléter l'autorisation préfectorale pour 11 caméras :	1 450 €
- Signalisation :	250 €
- Remplacer le lien ADSL par un lien fibre :	1 300 €
- Installer 11 caméras et centraliser un seul enregistreur :	<u>33 000 €</u>
	TOTAL HT : 36 000 €
	TOTAL TTC : 43 200 ,00 €

Par ailleurs, cette option inclut un contrat de maintenance pour 3 800 € HT / an.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pouvant représenter 25 % du montant HT des travaux, soit 9 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	36 000,00 €	43 200,00 €

RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DETR	9 000,00 €	
Autofinancement		34 200,00 €
TOTAL RECETTES		43 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'opération de modernisation du système de vidéoprotection et son plan de financement ainsi présenté, à l'appui d'une demande de subvention DETR pour un montant de 9 000,00 €, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Demande de subvention D.S.I.L. pour l'extension du réseau de chaleur biomasse

Monsieur le maire rappelle au Conseil que les futurs logements de Gironde Habitat (Place de la République et rue André Dupuy-Chauvin) seront raccordés au réseau de chaleur biomasse communal. Leur construction débutera au 3^{ème} trimestre 2026.



La commune doit donc programmer l'extension de ce réseau dès 2026.

Le bureau d'études Cabinet Merlin a chiffré une première estimation de ces travaux, composée comme suit :

- Réseau : 145 000 € HT,
- Installation deux sous-stations : 25 000 € HT,
- Voirie : 20 000 € HT,

Total : 190 000 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre	22 000,00 €	26 400,00 €
Bureau de contrôle	3 000,00 €	3 600,00 €
Contrôle SPS	1 000,00 €	1 200,00 €
Assurance dommage-ouvrage	3 000,00 €	3 600,00 €
Travaux	190 000,00 €	228 000,00 €
TOTAL DEPENSES	219 000,00 €	262 800,00 €

RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DSIL		57 000,00 €
Emprunt		171 000,00 €
Autofinancement		34 800,00 €
TOTAL RECETTES	262 800,00 €	

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du développement des énergies renouvelables, pouvant représenter 30 % du montant HT des travaux, soit 57 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'opération d'extension du réseau de chaleur et son plan de financement ainsi présenté, à l'appui d'une demande de subvention DSIL pour un montant de 57 000,00 €, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Plan intercommunal de sauvegarde (PICs)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes doit mettre en place un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), lequel regroupe et mutualise les plans communaux de sauvegarde des différentes communes membres.

Ce dispositif vise à organiser la gestion de crise en cas d'événements majeurs. Pour la commune de Gironde-sur-Dropt, il convient de réactualiser le plan existant, les risques principaux identifiés concernant notamment les inondations et les glissements de terrain.

Le Plan intercommunal de sauvegarde recense les moyens humains et matériels mobilisables en situation de crise, il serait souhaitable de prévoir la mise en œuvre d'un système d'alerte de la population par SMS : F24.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra également de procéder à une cartographie des risques à l'échelle communale, afin de permettre son intégration et sa mutualisation au niveau intercommunal.



Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par un opérateur privé

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal une offre reçue de la part de la société Electric 55 Charging. Cette proposition, spécifiquement conçue pour les communes de moins de 5 000 habitants, vise à développer la mobilité électrique.

Détail de l'offre :

- . Investissement : Installation gratuite d'un totem de recharge sans aucun coût de maintenance ni de gestion pour la collectivité.
- . Fonctionnement financier : La mairie ne prendrait à sa charge que l'abonnement du compteur électrique (estimé à environ 45 €/mois).
- . Redevance : En contrepartie, l'entreprise s'engageait à verser une redevance d'occupation correspondant au coût des kWh consommés, majorée de 1 ct.
- . Services inclus : Mise à disposition de badges de recharge à tarif préférentiel pour les véhicules techniques de la mairie et mise en service sous 3 mois.
- . Engagement contractuel : La signature d'une convention d'occupation pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rejette la proposition d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par Electric 55 Charging et dit qu'une mise à l'étude de solution autre sera à conduire.

Ouverture d'un compte à terme (CAT)

Monsieur le maire rappelle que la commune a perçu sur le budget Chauffage bois un règlement en dédommagement d'un montant de 150 903,13 €, provenant d'une des trois sociétés qui ont réalisé le réseau de chaleur et contre lesquelles la commune a entamé une procédure auprès du Tribunal Administratif.

La cour administrative d'appel dans son arrêt du 3 décembre 2025 a condamné les trois entreprises.

Toutefois, elles disposent d'un délai de deux mois pour exercer un pourvoi en cassation.

Aussi, par délibération du 7 janvier 2025, le Conseil a décidé le placement des 151 000 € sur un compte à terme pour le budget Chauffage bois à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an.

Il rappelle que le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 définit la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Les placements qui peuvent être réalisés par les collectivités et leurs établissements publics sont une dérogation à l'obligation de dépôt des fonds.

Les placements sont soumis à des conditions strictes liées en particulier à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés. Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :

- des indemnités d'assurance,
- des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Le paiement et le placement du CAT n'est pas une opération budgétaire.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque à taux fixe ne permettant pas de retrait partiel. Les principales caractéristiques d'un CAT sont :

- Retrait anticipé : pas de pénalité,
- Montant minimum : 1000 €, sans maximum,
- Montant du placement : un multiple de 1000,



- Durée de placement : 1 à 12 mois.

Le compte à terme ouvert en février 2025 arrivé à échéance à la fin du mois de janvier 2026. Il a produit 3 230,73 € d'intérêts.

La décision des entreprises de se pourvoir en cassation étant inconnue à ce jour, Monsieur le Maire propose par mesure de précaution, de maintenir ces fonds en réserve. Il est proposé de replacer l'intégralité de la somme (capital initial et intérêts acquis = 154 000 €) sur un nouveau compte à terme pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le placement de 154 000 € sur un compte à terme pour le budget Chaufferie bois à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de six mois.

Définition des règles de modération des publications commerciales sur les supports de communication communaux

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être souhaitable de contrôler certaines publications diffusées sur l'application communale, notamment celles émanant des commerçants. Il est rappelé qu'à l'origine, cette application avait pour vocation une communication strictement institutionnelle, avec également la mise en avant des enseignes locales. Toutefois, la question se pose aujourd'hui concernant la diffusion de contenus promotionnels ou publicitaires (offres commerciales, promotions, annonces diverses) qui pourraient être répétitives.

Deux options ont été envisagées :

- soit refuser la publication de contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;
- soit autoriser leur diffusion moyennant le paiement d'une **redevance**, même symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rejette la proposition de création d'une régie municipale publicitaire. Il se prononce en faveur d'une libéralisation des publications, sous réserve toutefois que celles-ci fassent l'objet d'un contrôle préalable par le modérateur de l'application, afin d'en garantir la conformité avec les règles fixées par la commune et le respect des valeurs du service public.

Rejet de la liste d'admission en non-valeur 2025 des créances éteintes au budget chaufferie bois

Monsieur Dusseaux, adjoint au maire membre de la commission finances, rappelle que par délibération du 19 novembre 2025, le Conseil Municipal a admis en non-valeur une partie des créances figurant sur la liste transmise par le comptable public et relative à une SARL.

Or, le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole informe la commune que la liste doit être intégralement rejetée, ne pouvant l'être partiellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rejette la liste n°75241716711 transmise par le comptable public relative aux créances éteintes au budget de la Chaufferie bois 2025.



Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption des biens suivants :

- Maison d'habitation et terrains, cadastrés AM 10 et AM 11,
- Maison d'habitation et terrains, cadastrés AL 181 et AL 183.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ces deux biens.

Informations diverses

• SGM / NA Mobilité : multimodal

Sud Gironde Mobilité et Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaitent faire de la gare de Gironde-sur-Dropt un pôle multimodal de mobilité, favorisant l'intermodalité et les mobilités durables.

Ce pôle comprendra à terme :

- La desserte ferroviaire existante (train),
- L'arrêt de bus récemment mis en place,
- Une station de recharge électrique pour vélos,
- Un parking automobile,
- Un espace dédié au covoiturage.

L'objectif est de faciliter les déplacements du quotidien, de renforcer l'attractivité de la gare et de promouvoir des modes de transport plus durables à l'échelle du territoire.

• Logement communal rue Pierre Gemin

Madame MONCHANY, suite à la lecture du compte rendu de la séance du 19 novembre 2025, informe le Conseil que le loyer proposé par l'agence immobilière en charge de la location lui semble trop élevé. Elle précise qu'au regard de l'ancienneté du bien et du niveau des prestations, il sera difficile de trouver un locataire.

Le Conseil approuve cette remarque et décide qu'il sera demandé à l'agence de revoir le montant du loyer à la baisse si nécessaire.

• Les trois Cèdres: AAP

Un appel à projet est en cours, deux visites du site ont été effectuées.

• Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le Samedi 10 janvier à 11 heures

• Moment de convivialité élus / agents

Un moment de convivialité avec le personnel communal est prévu courant février.

• Réunion de préparation budgétaire

La réunion de préparation du budget 2026 de la commission finances est fixée au jeudi 15 janvier à 15h30.

• Prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 février 2026 à 18h30.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 h 45.

